



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 08/06/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Bruno FAES, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Edmond GENDARME, Céline COUÏC, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTÀ, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Laurent ROBIN (Pouvoir à André GUIGNARD), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à Paulette POUPIN), Marie-Paule TIFFAULT (Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Isabelle SATTÀ.

2022-33 FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHATELLERAULT ET LES COMMUNES MEMBRE DE GRAND CHATELLERAULT POUR UN MARCHE PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ENERGIE STOCKABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CE MARCHE.

Le service commun transition énergétique propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour la fourniture de bois énergie (plaquette et granulés).

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville de Châtellerault et l'ensemble des communes qui le souhaitent. Après appel d'offres, un contrat de fourniture d'énergie stockable d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sera établi au mois d'octobre 2022. Le marché est estimé à 65 tonnes annuelles de bois plaquette pour la commune et 400 tonnes annuelle de bois énergie (plaquette et granulés) pour l'ensemble du groupement. Le montant maximum pour l'ensemble du groupement est fixé à 160 000 € HT par an.

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et aux appels d'offres ouverts,

AR PREFECTURE

086-218602720-20220613-CH2022_33-DE
Regu le 14/06/2022

Commune de Thuré - Conseil municipal du 13 juin 2022 - Salle des mariages - Mairie de Thuré

VU l'article 3, alinéa II.3.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable, sera lancée par la ville de Châtelleraut pour le compte du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au groupement de commandes de fourniture d'énergie stockable,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville de Châtelleraut comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 18 000 € HT annuel pour la commune

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **14 JUIN 2022**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR PREFECTURE

086-218602720-20220613-CM2022-23-DE
Regu le 14/06/2022

Commune de Thuré - Conseil municipal du 13 juin 2022 - Salle des mariages - Mairie de Thuré